

Emetteur de la créance
 COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON
 B ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT
 2 ALLEE D ESPAGNE
 33120 ARCAHON
 Téléphone : 05.56.22.33.44
 Horaires d'ouverture : 8H30 - 12H30 / 14H00 - 17H00
 Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
 SGC BELIN BELIET BIGANOS
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 2 PLACE DE L EGLISE
 33830 BELIN BELIET
 Téléphone: 05.56.88.00.81
 Horaires d'ouverture :
 Mél :

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
 SGC BELIN BELIET BIGANOS
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 2 PLACE DE L EGLISE
 33830 BELIN BELIET
 Téléphone: 05.56.88.00.81
 Horaires d'ouverture :
 Mél :

LES MAITRES PAYSAGERS
 PARC ACTIVITE MIOSY LOT 11
 12 RUE CLEMENT ADER
 33380 MIOS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
64035	2025	10016	10116

Date d'émission du titre de recette : 11/06/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 053594
Référence : 2025-10116-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
FACT 20251278 MARS 2025-11/06/2025	33,60			33,60	6,72	40,32
FACT 20251278 MARS 2025-11/06/2025	326,80			326,80	65,35	392,15
TOTAL GENERAL						432,47€

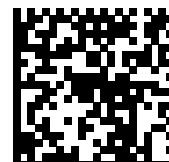
À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Hélène DES ESGAULX DE NOLET Président



Feuillet 1 sur 1

Pour payer par smartphone, flasher ce code

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 432,47

LES MAITRES PAYSAGERS
 PARC ACTIVITE MIOSY LOT 11
 12 RUE CLEMENT ADER
 33380 MIOS

N° Emetteur : 850033
 COMMUNAUTE AGGLO
 BASSIN ARCACHON *

TALON DE PAIEMENT

Références

Poste : 033007

Titre de recette : 64035-2025-10116

CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 35908 RENNES CEDEX 9

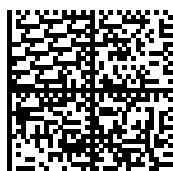
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000035640258

850033000159 55100000101160000010330075995806

43247

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.



Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR543000100215D33000000032

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :
64035-2025-10116

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
SGC BELIN BELIET BIGANOS
Tél : 05.56.88.00.81

Horaires d'ouverture :

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : A RAPPELER REF Cheque a l ordre du TRESOR PUBLIC Mandat ou virement sur compte Banque de France CB au guichet de la Tresorerie ou tel au 0556830104 PAYFIP PES ASAP CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 09.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
Delai de 2 mois suivant la notification de l avis art L16175 du CGCT Saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux. Pour loyer et charges redevance ordures menageres Tribunal d Instance competent Assistance d un avocat possible si conditions fixées par la loi 91647 du 10071991 sont remplies Demande a faire aupres du Tribunal de Grande Instance competent.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*